
PROCES VERBAL des délibérations
du Conseil Municipal, séance du 07 décembre 2020

Date de la convocation : 02.12.2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt, le 07 décembre, à 20h, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 02 décembre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
2. **Centre de Gestion de la Fonction Publique : convention d'adhésion à la mission de médiation préalable – avenant n°1**
3. **Budget PRINCIPAL - Décision Modificative n°1 – intégration des résultats de clôture 2019 du budget assainissement au budget principal de la commune suite au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, et ajustement de crédits en section d'investissement**
4. **Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2021**
5. **Règlement intérieur du Conseil Municipal : approbation**
6. **Choix de(s) compagnie(s) d'assurance pour la période 2021/2025**
7. **Programme FIC 2021 : validation de la programmation**
8. **Aménagement d'un parc paysager Allée des Tilleuls : demande de subvention dans le cadre du programme FIC 2021**
9. **Mission d'assistance et de conseil en ingénierie d'aménagement et d'urbanisme**
10. **Embellissement et entretien des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) : lancement du projet et convention avec ENEDIS**
11. **Accueil périscolaire et extrascolaire : modification du règlement intérieur**
12. **Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**
13. **Désignation d'élus référents senior association réseau seniors CLIC Riom Limagne Combrailles**
14. **PLUi débat sur les grandes orientations du PADD**

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin (à partir de la question n°3), PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : Mme DE CARVLAHO Maria (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), Mrs MAREK Kamal, MONI Florentin (jusqu'à la question n°2).

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MALTRAIT Anne-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2020.

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

Délibération N°2020-70

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de commander des produits utilisés pour l'entretien quotidien des bâtiments municipaux des sols du groupe scolaire.

La société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux. Une commande a été effectuée pour des produits courants pour la période scolaire novembre/décembre, à hauteur de 730,87 € HT soit 877,04 € TTC, notifiée le 01/10/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

ACHAT DE VEGETAUX

Pour le fleurissement automnal 2020, il a été nécessaire de commander les végétaux dont les services ont eu besoin pour fleurir les espaces publics de la Commune.

Une commande, notifiée le 01/10/2020, a été faite à hauteur de 317,52 € HT soit 349,27 € TTC auprès de la société FLEURS ET PLANTES D'Auvergne.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget 2020.

CADRE DE VIE

- La Commune a souhaité s'engager dans un programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs). Cet embellissement se traduira par la « décoration » des postes THA/BT de la Communes (5). Pour l'année 2020, ont été réalisés les postes situés Allée des Tilleuls, et Rue de la Palène dans le cadre d'une collaboration avec l'artiste FRESIA dont la prestation s'élève à 2 323,00 € TTC. La prestation a été notifiée le 13/10/2020 pour une réalisation des travaux en octobre et novembre.
- La clôture brise vue installée autour du point de collecte des verres rue du 14 juillet, à proximité du stade, a été vandalisée ; elle fait régulièrement l'objet de dégradations. Pour éviter des casses et par conséquent des

réparations répétées, il a été demandé à la société CHERVALIER la fourniture et de poser une clôture brise-vue métallique en tôle pliée. La commande a été passée le 19/11/2020, pour un montant de 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC. Les crédits sont prévus au budget 2020.

SERVICE TECHNIQUE : ACHAT DE MATERIEL

Dans le cadre de l'équipement du service technique permettant d'améliorer les conditions de travail des agents, il a été décidé de remplacer un matériel défectueux. La société WURTZ a été sollicitée pour la fourniture d'une meuleuse 125 mm EWS 14 - 125- E pour un montant de 195,10 € HT soit 234,12 € TTC.

La commande a été notifiée le 14/10/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

VERIFICATION DU MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS

Dans le cadre du contrat de maintenance sur les alarmes incendie et sur les extincteurs, la société DESAUTEL, a informé la Commune de la nécessité de changer plusieurs BAES « évacuation » (Maison de Félicie, Maison du stade, Salle polyvalente). Le montant de la proposition d'achat de tout le matériel et de pose d'une partie du matériel, établit par la société DESAUTEL, s'élève à 1 514,52 € HT soit 1 817,42 € TTC.

La commande ont été notifiées le 14/11/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

VOIRIE ET ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

- Dans le cadre de la construction de plusieurs maisons d'habitation dans une impasse située rue de la Palène, la viabilisation des parcelles a nécessité l'intervention des différents concessionnaires des réseaux : SIEG pour l'alimentation électrique, Syndicat Plaine de Riom pour l'eau potable, RLV pour l'assainissement, Orange pour la téléphonie... Cette voie étant propriété de la Commune, la municipalité doit prendre en charge une partie de ces travaux (remise des fouilles). Le 30 septembre dernier le Conseil Municipal a pris acte de la commande auprès de la société EUROVIA à hauteur de 9 613,00 € HT soit 11 535,60 € TTC.

Pour mettre aux normes, en domaine public les branchements gaz, il a été nécessaire de confier à la société EIFFAGE la reprise de 4 branchements pour un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 19/10/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

- Dans le cadre de l'entretien régulier des chemins ruraux, réalisés par les services techniques, il a été nécessaire de faire livrer 10 m³ de grave 0/25 soit environ 17 T.

La société ETA CF DAMON a été retenue pour un montant de 260,00 € HT soit 312,00€ TTC.

La commande a été notifiée le 19/11/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

ACHATS DE MASQUES

Au printemps dernier, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et les Communes intéressées ont commandé des masques (adultes et enfants) auprès de la société RUGBY STORE installée à Aubière. Aujourd'hui, cette société propose une offre sur des masques « enfants » qu'elle a en stock. Les

écoles de la Commune continuant de fonctionner, il a semblé intéressant de relayer cette offre. Le prix proposé est de 1,71€ HT le masque 1,80€ TTC (3 tailles 6/8, 8/12, à partir de 13 ans en adulte). Il s'agit de masques 3 couches, en tissu blanc, réutilisables et lavables en machine 50 fois. Ils répondent aux normes AFNOR et DGA CAT1. Les produits sont livrables sous 1 semaine ouvrée à compter de la date de la commande.

RLV a proposé de centraliser les commandes des Communes et de faire l'avance de la somme qui sera appelée ensuite en remboursement auprès de la Commune. Il a été décidé d'acheter deux masques par élèves pour un montant de 410,40 € HT soit 432,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 04/11/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du contrat de maintenance pour le bon fonctionnement du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire à la salle polyvalente, la société ENGIE a alerté la Commune sur la nécessité de création de points de puisage en chaufferie avec pose de vannes permettant le prélèvement "légionnelle" obligatoire. Une proposition a été établie à hauteur de 510,87 € HT soit 613,04 € TTC.

La commande a été notifiée le 09/11/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Délibération N°2020-71

Objet : Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire - avenant n°1

Rapporteur : Jérôme de DE ABREU

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

La médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formulés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail,

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le Département du Puy-de-Dôme est une circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale. C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

La Commune de Ménérol, par délibération du 4 juin 2018 a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

En cas d'adhésion de la Collectivité Territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du Tribunal Administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la Collectivité Territoriale s'élève à 60 euros brut de l'heure d'intervention du médiateur.

Conformément au Code de Justice Administrative, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25, au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux et à l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale, en application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 concernant la modernisation de la Justice du XXIème siècle, certains contentieux relatifs à la Fonction Publique Territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la Justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure un avenant pour prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- ... **D'approuver l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- ... **D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.**

Délibération N°2020-72

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n°1 - intégration des résultats de clôture 2019 du budget assainissement au budget principal de la Commune suite aux transferts de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même Code, sur l'intégralité du périmètre communautaire. Le budget annexe assainissement a donc été dissous.

Les résultats de clôture 2019 du budget annexe assainissement de la commune ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020 tels que ci-dessous présentés :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	22 367.26 €
Excédent d'investissement	33 060.06 €
Solde global de clôture	55 427.32 €

Pour donner à RLV les moyens de financer les investissements engagés par les Communes mais non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les Communes, par délibération du 24 février 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « assainissement » tels qu'ils seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- d'approuver le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019.

Avant de pouvoir verser les sommes dues à la communauté d'agglomération, il faut intégrer les résultats de clôture 2019 du budget annexe assainissement de la commune au budget primitif 2020 de la commune.

De plus, lors de l'établissement du BP 2020, les travaux de réalisation d'une passerelle sur le Gensat pour aménager une liaison piétonne entre le lotissement les Pacages et la Route de Riom, ont été prévus au chapitre 23 ; comptablement ils doivent être imputés au chapitre 21 ; il est donc nécessaire d'augmenter les dépenses autorisées du chapitre 21 du montant des travaux.

Pour rappel, **la section de fonctionnement** du BP 2020, voté le 06 juillet dernier, s'équilibre à 1 604 000 € ; il faut intégrer, en recettes de fonctionnement un excédent de 22 367,26 € et permettre l'équilibre budgétaire qui prévoit le reversement à RLV de 50 % de cet excédent.

Modifications budgétaires proposées :

RECETTES

Chapitre	Total Prévu BP 2020	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1
002 - Résultat de fonctionnement reporté	181 138,76 €	22 367,26 €	203 506,02 €
Total BP Fonctionnement	1 604 000,00 €	22 367,26 €	1 626 367,26 €

DEPENSES

Chapitre	Total Prévu BP 2020	Inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1
011 charges à caractères générales	501 751,00 €	11 183,63 €	512 934,63 €
Dont 6238 Divers	10 000,00 €	11 183,63 €	21 183,63 €
67 - charges exceptionnelles	1000,00 €	11 183,63 €	12 183,63 €
678 autres charges exceptionnelles	0,00 €	11 183,63 €	11 183,63 €
Total BP INVESTISSEMENT	1 604 000,00 €	22 367,26 €	1 626 367,26 €

Pour rappel, la **section d'investissement** du BP 2020, voté le 06 juillet dernier, s'équilibre à 572 900 € ; il faut intégrer, en recettes d'investissement un excédent de 33 060,06 € et permettre l'équilibre budgétaire qui prévoit le reversement à RLV de 100 % de cet excédent. En dépenses d'investissement, pour pouvoir payer les travaux relatifs à la réalisation de la passerelle piétonne, la somme de 11 000 € doit être transférer du chapitre 23 vers le chapitre 21.

Modifications budgétaires proposées :

RECETTES

Chapitre	Total Prévu BP 2020	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	236 676,43 €	33 060,06 €	269 736,49 €
Total BP INVESTISSEMENT	572 900,00 €	33 060,06 €	605 960,06 €

DEPENSES

Chapitre	Total Prévu BP 2020	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	33 060,06 €	33 060,06 €
dont art - 1068	0,00 €	33 060,06 €	33 060,06 €
21 - Immobilisations corporelles	39 400,00 €	11 000,00 €	50 400,00 €
dont art - 2152 installation de voirie	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	336 000,00 €	-11 000,00 €	325 000,00 €
dont art - 2313 constructions	212 000,00 €	-11 000,00 €	201 000,00 €
Total BP INVESTISSEMENT	572 900,00 €	33 060,06 €	605 960,06 €

Il convient donc de modifier le budget principal 2020 en sections de fonctionnement et d'investissement, en respectant bien entendu le principe d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la décision modificative présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à faire cette opération comptable qui permettra de régulariser cette situation financière liée au transfert de compétence eau potable et assainissement à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Délibération N°2020-73

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2021

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse, certaines prestations non prévues ou non engagées, doivent pouvoir être lancées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2020,
- De détailler ces dépenses de la manière suivante :
 - chapitre 20 (études) : 25 000 € notamment pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école et/ou les études techniques complémentaires,

- **chapitre 21 (matériel) : 9 850 € pour l'achat de matériel, en cas de panne du matériel actuel tant en matériel technique qu'informatique,**
- **chapitre 23 (travaux) : 84 000 € notamment pour les travaux d'aménagement relatifs à la création d'un parc paysager, Allée des Tilleuls, et/ou pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux tels que le groupe scolaire.**

Délibération N°2020-74

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal : approbation

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (titre surligné) :

- Consultation des projets de contrat de service public
- Questions orales
- Missions d'information et d'évaluation
- Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal
- Débat sur les orientations budgétaires

D'autres règles, facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Ménétrol, pourrait prendre la forme ci-dessous :

Article 1^{er} : Fréquence des séances du Conseil Municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L.2121-9)

Le Conseil Municipal se réunit au moins deux fois par semestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans la salle du Conseil de la Mairie sauf exception.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du Préfet ou du tiers des membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Convocation du Conseil Municipal (CGCT, article L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée (*ou* publiée). Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le Maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L.2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Il apparaît sur la convocation du Conseil Municipal.

Chaque point figurant à l'ordre du jour est accompagné d'une explication résumant l'affaire et précisant le projet de décision.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le Conseil Municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Toutefois, le Maire pourra demander l'ajout d'une décision en début de séance. Cette demande sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 4 : Tenue des séances

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire (CGCT, article L.2121-14).

En cas d'empêchement, le Maire Jérôme DE ABREU sera remplacé par M .Pascal MIGNOTTE, 1ère adjoint.

Le Maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16). Dans le cadre de ce pouvoir, le Maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du Conseil Municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout membre du Conseil Municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le Maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le Conseil Municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au Conseil Municipal sont tenues de se retirer.

Article 6 : Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le Maire ou par le Maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le Maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.

Le Maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

Après avoir traité les questions des conseillers, puis clôturé la séance officielle, le Maire peut inviter le public à poser des questions. Le Maire ou l'élu compétent répond à ces questions éventuelles.

Article 7 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 8 : Organisation du débat d'orientation budgétaire (CGCT, article L. 2312-1)

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, chaque année est organisé un débat à partir du rapport présenté par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur structure et la gestion de la dette de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Maire procède à la présentation du projet de budget.

Chaque conseiller dispose, s'il le souhaite, d'un temps de parole pour commenter cette présentation et poser des questions. Le Maire y répond oralement

Article 9 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la Mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la Commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au Maire.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à l'ouverture de la séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du Conseil.

Article 10 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du Conseil Municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la Commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désignés par lui pour le suppléer. Le Maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal.

Article 11 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la Commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dans chaque numéro du bulletin d'information de la Commune, un espace sera réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Article 12 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la Commune (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la Commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal. Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 13 : Les commissions municipales (CGCT, article L. 2121-22)

Conformément à l'article L. 2121-22, il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux, et également d'une personne qualifiée extérieure.

Article 14 : La présence d'agents municipaux

Durant la séance, le Maire peut se faire assister d'agents municipaux (présence du Secrétaire Général).

Article 15 : La sérénité et la sécurité des séances

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

Pour garantir la sérénité et la sécurité des séances, le Maire peut mobiliser les agents de la police nationale, et faire appel si nécessaire à un prestataire privé de service de sécurité.

Article 16 : Missions d'information et d'évaluation (article L.2121-22-1 du CGCT)

Sans objet car applicable aux communes de 50 000 habitants et plus

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les Communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-dessus présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Ménétrol.

Délibération N°2020-75

Objet : Choix de(s) compagnie(s) d'assurance pour la période 2021/2025

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance (dommages aux biens pour le patrimoine bâti, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus) pour la période 2021 / 2025, la société ARIMA a assisté la Commune dans l'analyse de ses contrats actuels, dans le montage d'une consultation d'assureurs pour la période 2021 / 2025 (5 ans), dans l'analyse des offres et dans le choix du prestataire.

Il a été convenu de renouveler les contrats, aujourd'hui, tous souscrits auprès de la SMACL, en établissant les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Concernant l'assurance de la flotte automobile, ARIMA dans sa fonction d'assistant à maître d'ouvrage a préconisé à la Commune de ne pas relancer une consultation. En effet, conformément au code des assurances, le contrat d'assurance a été résilié, au 31/12/2018, par le cabinet BRETEUIL au regard de la sinistralité défavorable. Suite à cette résiliation, un contrat d'assurance a été souscrit auprès de la SMACL. Ce contrat est effectif depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

En cas de relance de ce marché, il ne peut être garanti d'obtenir des conditions tarifaires égales, à celles d'aujourd'hui contractées auprès de la SMACL, compte tenu de la sinistralité.

L'avis d'appel public à concurrence a donc porté sur les 4 lots précédemment cités ; il a été publié le 03 septembre 2020. Conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-3 et R. 2132-7 à R. 2132-9 du Code de la Commande Publique, le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique ; de plus une parution écrite a été faite au BOAMP.

Au 9 octobre 2020, les offres suivantes ont été déposées :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
 - Offre n°1 : SMACL - 7 241 € avec une franchise de 1 000 €
 - Offre n°1 bis : SMACL - 6 685 € avec une franchise de 3 000 €

- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
 - Offre n°1 : GROUPAMA – 1 719,54 €
 - Offre n°2 : SMACL - 1 090 €
 - Offre n°3 : CABINET PILLIOT / VHV – 3 161,09 €

- Lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité
 - Offre n°1 : GROUPAMA – 516,85 €
 - Offre n°2 : SMACL – 396,90 €
 - Offre n°3 : CABINET PILLIOT / MALJ – 1 110,37 €
 - Offre n°4 : CABINET SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA – 726,25 €
 - Offre n°5 : CABINET 2 CCOURTAGE / CFDP – 469,48 €

- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
 - Offre n°1 : GROUPAMA – 219,74 €
 - Offre n°2 : SMACL – 151,50 €
 - Offre n°3 : CABINET PILLIOT / MALJ – 842,00 €

La société ARIMA a présenté son analyse des offres de chaque lot sachant que les offres ont été appréciées en fonction des critères ci-dessous :

- 55% valeur technique,
- 45% prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De retenir pour le lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL pour une prime de 6 685 € TTC avec une franchise de 3 000 €,**
- **De retenir pour le lot 2 – : assurance des responsabilités et des risques annexes: SMACL pour une prime de 1 090 € TTC,**
- **De retenir pour le lot 3 – : assurance de la protection juridique de la collectivité: SMACL pour une prime de 396,90 € TTC,**

- De retenir pour le lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus: SMACL pour une prime de 151,50 € TTC,
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la notification des marchés.

Délibération N°2020-76

Objet : Programme FIC 2019/2021 : validation de la programmation au titre de l'année 2021

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Lors de la session de décembre 2018, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les 3 prochaines années 2019, 2020, 2021.

Pour la Commune de Ménérol, la dépense subventionnable maximum sur la période triennale est de 450 000 € avec une dépense voirie maximum de 118 598 € ; le taux de 20 % (25 % précédemment) sera appliqué sur la dépense corrigée d'un coefficient de solidarité fixé à 0,79% (0,76% précédemment) pour la Commune soit 15,80% de subvention Départementale (contre 19% entre 2016 et 2018).

Après discussions et échanges avec les services du Département, il a été convenu de solliciter, au titre de l'année 2019, une subvention concernant les travaux relatifs à la construction d'un city-stade et non ceux correspondant au programme voirie 2019 (place de l'Eglise) ; à ce sujet, la commission permanente du Département a accordé à la Commune une subvention de 8 689 € sur 54 995 € HT de dépenses.

Pour l'année 2020, la Commune a décidé de solliciter le Département pour réaliser les travaux de voirie sur l'Impasse du Gensat ; le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 8 311 € sur un montant de travaux retenus estimé à 52 600 € HT pour la réfection de la voirie communal et de 910 € sur un montant de dépenses estimés à 5 600 € HT pour l'enfouissement des réseaux Orange.

Le Département a sollicité la Commune pour la définition du programme l'année 2021 ; ce dernier pourrait être établi de la sorte :

- 2021
 - Aménagement d'un parc paysager public avec création d'un pas de tir à l'arc et d'un espace de fitness d'extérieur 80 638,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De valider la programmation FIC 2021,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette programmation FIC 2019/2021.

Objet : Aménagement d'un parc paysager public avec création d'un pas de tir à l'arc et d'un espace de fitness d'extérieur : demande de subvention au titre du FIC 2019/2021 et de la DETR

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La Commune a acquis, il y a plusieurs années, par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF, une parcelle cadastrée ZL 118, située Allée des Tilleuls, à proximité du cimetière. La superficie du terrain est de 5 060 m² ; depuis 2016 et l'approbation du PPRN Pi de l'agglomération Riomaise, la parcelle est incluse dans une zone d'expansion des crues (soumises à de nombreuses interdictions en matière d'urbanisme).

Par délibération du 30 septembre 2020, il a été décidé de créer sur cet espace, un nouveau « parc paysager public », ayant pour objectif de :

- Permettre une « transition progressive » entre l'espace urbanisé « centre-bourg » et l'espace agricole
- Permettre une pratique du tir à l'arc pour les membres la section « tir à l'arc » du foyer Laïque, pour l'entraînement, et de toutes activités physiques libres (fitness par exemple)

Un défrichage de la parcelle a eu lieu en début d'année 2020.

L'opération définitive consisterait à :

- Créer un merlon de terre en bordure de voie ferrée
- Mettre en forme la surface du terrain (déblais, remblais, préparation des sols...)
- Aménager des allées de circulation
- Créer une zone de tir en gravier compacté avec clôture « normande » pour délimitation et sécurisation
- Créer une zone de fitness avec mise en place d'un sol drainant et délimitation par bordures aluminium
- Fournir et poser 6 appareils de fitness d'extérieur et une station de « workout »
- Planter des végétaux pour massifs (vivaces, graminées, arbustes et arbres)
- Planter des arbustes pour épaissir la haie le long du mur du cimetière
- Engazonner différentes zones (merlon, pas de tir...) sur 4 140 m²

L'estimation du montant des travaux est de : 80 638,25 € HT soit 96 765,90 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être établi ainsi :

- | | | |
|---|--------------|-------------|
| • Dotation des Territoires Ruraux | soit 30,00% | 24 191,48 € |
| • Fonds d'Intervention Communal
Conseil Départemental (2020) | soit 15,80 % | 12 740,84 € |
| • Part communale | soit 54,20 % | 43 705,93 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR – année 2021.**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2019/2021 – année 2021.**
- **D'autoriser M. le Maire a déposé une demande d'autorisation à commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.**

Objet : Mission d'assistance et de conseil en ingénierie d'aménagement et d'urbanisme

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Au cours des prochaines années, le territoire communal va être l'objet d'aménagements urbains ayant tous un impact sur le développement de la Commune :

- Suppression du passage à niveau et franchissement de la voie ferrée
- Création d'une liaison douce en direction des coteaux de Bourrassol
- Création de nouveaux quartiers
- Aménagement ou déplacement d'équipements existants (mairie, école, stade...)
- Traduction locale du PLU intercommunal

Pour être accompagné tout au long des réflexions sur ces sujets, il est souhaitable de bénéficier d'une « prestation de conseil » réalisée par un cabinet d'étude spécialisé en urbanisme et en aménagement urbain.

Au cours de cette mission, la Commune sera assistée sur les thèmes suivants (liste non exhaustive) :

1. Volet Aménagement et Travaux :

- Conseil sur des orientations d'aménagement de places publiques, de parkings, rectifications de carrefours...
- Emission d'un avis sur l'opportunité d'une acquisition foncière
- Approche sommaire d'une enveloppe de travaux d'aménagement
- Procédure d'urbanisme à mettre en place préalablement à l'aménagement
- Gestion de l'eau : problématique d'assainissement, d'alimentation en eau potable, domaines d'application de la loi sur l'eau

2. Volet Travaux de voirie :

- Conseil technique sur l'entretien de voirie, constat d'état des lieux
- Prescription de petits travaux, raccordement propriétés privées, réaménagement d'accès
- Approche de dimensionnement de voirie, réseaux (canalisation d'eaux pluviales...)

3. Volet réglementaire Urbanisme :

- Réunion pédagogique sur le Plan Local d'Urbanisme
- Réunion pédagogique sur les outils d'urbanisme opérationnel
- Définition de la procédure nécessaire à l'évolution du document d'urbanisme pour la mise en place des projets
- Echange sur un projet d'aménagement et définition des premières orientations et précautions à inscrire dans les documents d'urbanisme
- Echange sur un projet de permis de construire
- Réunion pédagogique sur les outils d'intervention directe ou indirecte sur l'Habitat (OPAH, PYG...)

4. Volet réglementaire Urbanisme :

- Réunion pédagogique sur le code des Marchés Publics, obligation de publicité, élaboration et suivi d'un Marché à Procédure Adaptée
- Assistance à la définition de procédure de Marché Public à mettre en place
- Définition de critères d'appels d'offres, méthodologie d'analyse...

La « prestation de conseil » est valable une année à compter de la signature du présent contrat pour l'ensemble des domaines liés à l'aménagement du territoire communal. La prestation de conseil inclut la participation à un nombre pré défini de réunions de travail en Mairie à la demande de la Collectivité, selon la grille tarifaire dont les montants sont dégressifs selon le nombre de réunion organisée annuellement. A une signature du contrat, la Collectivité décide du nombre minimal annuel de réunions qu'elle estime nécessaire.

Les rendez-vous devront être pris deux semaines à l'avance avec une définition précise du thème à aborder.

Chaque réunion inclut la rédaction d'un compte rendu ou note de synthèse des points abordés. La mission ne se substitue en rien à la réalisation de prestations intellectuelles au titre d'une maîtrise d'œuvre ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (rédaction d'un marché public ou dossier d'évolution de documents d'urbanisme).

Les conseils sont donnés au vu des dernières législations. L'obligation de conseil se conçoit dans les limites de conseils simples ne nécessitant pas d'études ou de consultations spécifiques et approfondies, sauf accord exprès, écrit et préalable.

La société REALITES&DESCOEURS a établi une proposition sur la base de formules :

- Formule « occasionnelle » - 3 réunions annuelles :
 - 475,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 1 425,00 € HT
- Formule « occasionnelle + » - 4 réunions annuelles :
 - 450,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 1 800,00 € HT
- Formule « régulière » - 5 réunions annuelles :
 - 425,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 2 125,00 € HT
- Formule « régulière + » - 6 réunions annuelles :
 - 400,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 2 400,00 € HT
- Formule « confiance » - 7 réunions annuelles :
 - 400,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 2 800,00 € HT
- Formule « confiance + » - au-delà de 7 réunions annuelles :
 - 390,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel selon le nombre effectif

Une régularisation sera faite si le nombre effectif de réunion est supérieur au nombre prévu dans le contrat initial.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De souscrire à une mission « prestation de conseil » en matière d'aménagement urbain (urbanisme, travaux, réglementation...) auprès de la société REALITES&DESCOEURS pour l'année 2021,**
- **De souscrire un contrat, formule « occasionnelle + » soit 4 réunions annuelles pour un montant annuel de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire, à signer les documents relatifs à cette mission.**

Délibération N°2020-79

Objet : Embellissement et entretien des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) : lancement du projet et convention avec ENEDIS

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

La Commune souhaite s'engager dans un programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs). Cet embellissement se traduira par la « décoration » des postes THA/BT de la Communes (5).

Pour l'année 2020, ont été réalisés les postes situés Allée des Tilleuls, et Rue de la Palène dans le cadre d'une collaboration avec l'artiste FREISA qui a créé des fresques artistiques améliorant ainsi l'intégration des postes.

Pour cette première phase du programme, la Commune a à sa charge :

- L'achat de peinture et de matériel pour un montant maximum de 300 €
- La prestation artistique (temps de préparation et réalisation) pour 2 323,00 € TTC

La prestation a été notifiée par délégation du Maire le 13/10/2020 pour une réalisation des travaux en octobre ou novembre.

Enedis propose une convention afin de participer financièrement à l'habillage du transformateur et s'engage à apporter à la Commune un soutien financier à hauteur de 700 € par transformateur.

Les conventions (une par poste de distribution) précisent les modalités de collaboration entre Enedis et la Commune autour de la décoration du poste de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le projet de réalisation un programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs),**
- **D'autoriser M. le Maire, à signer les conventions avec Enedis pour la décoration des postes de distribution publique d'électricité, pour l'intégralité du programme.**

Délibération N°2020-80

Objet : Accueil périscolaire et extrascolaire de la Commune de Ménétrol : modification du règlement intérieur

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

La Commune de Ménétrol organise des accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés au sein de son groupe scolaire matin, midi et soir. Ces accueils fonctionnent selon l'organisation suivante :

- sous la responsabilité de la FAL 63, prestataire retenu par la municipalité pour l'accueil de loisirs (garderie matin, soir, mercredi et vacances scolaires hors vacances d'été),
- sous la responsabilité de la Commune pour le service restauration.

Il s'agit de services publics facultatifs pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire. La finalité est de proposer un mode d'accueil de qualité, répondant aux exigences en matière de sécurité et propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants. Il s'agit également de proposer un service aux parents désireux de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Les principaux objectifs de ces accueils sont de :

- respecter le rythme de chaque enfant par la prise en compte de ses besoins,
- faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs intervenant quotidiennement auprès de lui,
- proposer des temps de détente et de loisirs ou d'accompagnement aux leçons, dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

Pour gérer au mieux les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, un règlement intérieur qui prend en compte les éléments suivants a été adopté le 20 juin 2016, modifié par délibérations du 10 décembre 2018 et du 7 octobre 2019.

Le règlement est remis à chaque famille dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Ménérol.

Il semble nécessaire, aujourd'hui, d'apporter quelques modifications à ce règlement :

1. Après discussion avec la FAL, prestataire retenu par la municipalité pour l'accueil de loisirs (garderie matin, soir, mercredi et vacances scolaires hors vacances d'été), il a été décidé de revoir les modalités de fonctionnement en précisant que :

- *« les enseignantes, le service de cantine et le secrétariat de Mairie ne gèrent pas l'accueil périscolaire. Toutes modifications d'inscriptions pour l'accueil du soir doit être impérativement et uniquement communiqué à la responsable ... »*
- *« pour le bon déroulement de l'accueil périscolaire du mercredi, nous demandons à chaque enfant d'apporter sa propre serviette de table dans une pochette marquée de son prénom, pour le repas. Il est également préférable que chaque enfant apporte sa propre gourde »*
- *« l'accueil des enfants se déroule dans les locaux de l'école élémentaire et à la maison du stade »*

2. Concernant le service restauration scolaire que la municipalité gère en direct, il doit être réaffirmé aux familles que le service n'est pas « un service à la carte » en précisant :

- *« les désinscriptions au jour le jour pour les enfants inscrits à la demi-pension ne sont pas autorisées. Seule une absence à l'école pour raison médicale sera prise en compte, toute autre absence donnera lieu à une facturation du repas aux familles. »*
- *« ... le rythme de fréquentation sera déterminé lors de l'inscription. Tout enfant présent à l'école et inscrit à la cantine doit se présenter à la cantine sur la pause méridienne. »*
- *« Seules les absences à l'école sur la journée, pour raisons médicales seront relevées et acceptées par le service de cantine. Toute autre demande d'autorisation d'absence pour convenance personnelle sur la pause méridienne au jour le jour sera enregistrée mais le repas de l'enfant sera facturé aux familles. »*

- « ... pour un enfant absent de l'école, il appartient à la famille de le signaler auprès du service de cantine avant 9h par téléphone ... ».

Les tarifs, les horaires et périodes d'ouverture sont inchangés par rapport à l'année scolaire 2019/2020.

Pour mémoire,

1. l'ALSH « périscolaire » fonctionne :

- chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaire le matin de 7h15 à 8h20,
- chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaire le soir de 16h30 à 18h30,
- les mercredis en période scolaire, exceptés les jours fériés de 7h15 à 18h.

2. Pour l'ALSH extrascolaire, c'est-à-dire pendant les vacances scolaires, un accueil est organisé du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h (sans changement) mais avec un départ possible, échelonné entre 17h et 18h. Les périodes d'ouverture (exceptés les jours fériés) sont les suivantes :

- 1 semaine les vacances d'automne,
- Fermeture les vacances de Noël,
- 1 semaine les vacances d'hiver,
- 1 semaine les vacances de printemps.

Les vacances d'été font l'objet d'un conventionnement avec la Ville de Riom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adopter le présent règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la Commune de Ménérol,**
- **De l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Délibération N°2020-81

Objet : Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°20200929.04 du 29 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans portant constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.),

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants des Communes membres de Riom Limagne et Volcans à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que la C.I.A.P.H. est une commission consultative sans pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble en matière d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide :

- De désigner en tant que délégué titulaire au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans M. Jean-José GALINDO,
- De désigner en tant que délégué suppléant au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans M. Pascal MIGNOTTE,
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

Délibération N°2020-82

Objet : Désignation d'élus référents senior association réseau seniors CLIC Riom Limagne Combrailles

Rapporteur : Stéphanie PETIT

Les personnes de plus de 60 ans représentent une large partie de la population totale des Communes du Puy-de-Dôme. Chacune de ces Communes dispose de moyens différents pour répondre à l'ensemble des besoins de ces personnes.

Au niveau Départemental, depuis 2004, le Conseil Départemental a créé 7 CLIC dont le CLIC Riom Limagne Combrailles, porté par l'Association Réseau Seniors. Depuis 2009, celle-ci porte, en parallèle, le dispositif MAIA2 de l'Agence Régionale de Santé. L'Association Réseau Seniors vise alors l'amélioration de la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans, en favorisant leur maintien à domicile, dans les meilleures conditions, le plus longtemps possible. L'Association Réseau Senior, à but non lucratif, relève d'une mission de service public et propose des accompagnements totalement gratuits sur l'ensemble de son territoire d'intervention, dont la Commune fait partie.

Le secteur de la gérontologie étant très complexe, de par ses multiples aides possibles mais accessibles au cas par cas, il est difficile pour les Communes d'orienter les personnes vers des réponses adaptées à leurs besoins, qu'il s'agisse de réponse humaine, matérielle ou financière. L'Association Réseau Seniors répond justement à cette mission d'information, d'orientation et de conseils pour étudier la situation individuelle des personnes, évaluer l'ensemble de leurs besoins et les accompagner vers les dispositifs auxquels elles peuvent avoir accès.

L'Association Réseau Seniors dispose de nombreux services permettant d'accompagner les personnes de plus de 60 ans, mais porte des dispositifs dont les missions sont encore méconnues. Les personnes ayant besoin de ses services ne font alors pas toujours appel à elle ; c'est pourquoi l'Association Réseau Seniors, couvrant un territoire de 139 Communes, a besoin de relais locaux pour repérer ces personnes. Les personnes les mieux placées pour remplir ce rôle de « relais locaux » sont les élus des différentes Communes (Maires, élus en charge des affaires sociales...), ces derniers étant en contact direct avec la population. Par ailleurs, en cas de difficultés, les personnes ont tendance à se tourner vers les Mairies.

Il semble donc aujourd'hui nécessaire de créer un lien étroit entre les Communes et l'Association Réseau Seniors, par la désignation d'élus Référents Seniors : chaque Conseil Municipal peut s'engager dans ce travail partenarial et désigner, parmi ses élus, un ou plusieurs Elu(s) Référent(s) Seniors qui pourra(ont) :

- Repérer et orienter vers l'Association Réseau Seniors les personnes de plus de 60 ans, rencontrant des difficultés de tout ordre à domicile,

- Repérer les personnes âgées isolées et chercher, avec l'association, les réponses permettant de lutter contre l'isolement social, fréquent chez les plus de 60 ans,
- Recueillir les besoins et attentes de la population par rapport au déploiement éventuel d'actions collectives (actions d'information, de prévention santé etc...) et les transmettre à l'Association Réseau Seniors,
- Communiquer à l'Association Réseau Seniors les besoins repérés sur la Commune afin de participer au rôle d'observatoire des besoins que détient l'association,
- Communiquer sur les services proposés par l'Association Réseau Seniors par les moyens disponibles sur la commune (bulletin municipal, site internet, mise à disposition de brochures, affichage, distribution de flyers, etc...),
- Transmettre en Conseil Municipal, les propositions d'actions émanant de l'Association Réseau Seniors.

L'Association Réseau Seniors s'engage en retour à :

- Apporter une réponse à toutes les situations orientées, que ce soit par une simple information ou par la mise en place d'un accompagnement plus approfondi,
- Réfléchir, avec les Communes, à une réponse pouvant être apportée aux personnes isolées,
- Mettre en place des actions collectives adaptées au regard des besoins recueillis, en mobilisant les actions portées par l'Association Réseau Seniors et ses partenaires, ou en créant de nouvelles actions,
- Communiquer aux autorités référentes (le Conseil Départemental et l'ARS) les besoins locaux repérés et impulser la construction de réponses, lorsque cela est possible,
- Transmettre à l'Elu Référent Seniors, toutes les propositions d'actions possibles pour sa commune.

Toutes les missions énoncées ci-dessus pour l'accompagnement des plus de 60 ans sont similaires pour les aidants familiaux repérés.

L'Association Réseau Seniors se tiendra à la disposition des Elus Référents Seniors pour répondre à leur demande dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De désigner, à compter de ce jour, Mme Stéphanie PETIT, Adjointe aux affaires sociales et solidarités, à la fonction d'Elu Référent Seniors.**

Délibération N°2020-83

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : Bernard JACQUART

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1 janvier 2017 sur l'intégralité du territoire.

RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019. La mission d'élaboration a été confiée au

groupement de bureaux d'étude Ville Ouverte/Arthur Remy/IETI/Valentine Tessier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations validées par le conseil communautaire du 26 mars 2019 :

1. Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice

La constitution récente de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans impose de penser le territoire de façon unitaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de porter des projets communs. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Construire un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,
- Mettre en œuvre une stratégie de solidarité entre les 31 Communes qui la composent,
- Concevoir un projet d'urbanisme frugal et économe pour le territoire,
- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,
- Soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.
- Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies en fonction des secteurs.

2. Deuxième orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité

La diversité et la qualité des paysages est le marqueur du territoire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne et le Val d'Allier sont les quatre entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. L'approche paysagère ne s'arrête pas à l'aspect pittoresque du paysage mais prend également en compte le vécu du quotidien et l'évolution du territoire qui nous entoure.

Le projet de territoire doit s'appuyer sur ces singularités en les valorisant. Pour cela, les objectifs suivants sont fixés :

- Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,
- Garantir l'expression de la complémentarité des paysages entre eux et contribuer à renforcer la diversité et la mise en valeur paysagère,
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture en protégeant de toute urbanisation certains secteurs sensibles,
- Assurer la valorisation des espaces par une offre touristique respectueuse des sites,
- Maîtriser les menaces pour le paysage en limitant l'étalement urbain lié aux zones résidentielles ou aux zones d'activités,
- Maîtriser les impacts paysagers des évolutions à venir par une lecture des capacités d'accueil du paysage et de ses sensibilités,
- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions,
- Favoriser la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages.

3. Troisième orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités

L'armature territoriale est constituée par différents types de polarités : Riom, cœur du territoire, Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, pôles structurants, et les

communes rurales. Cette armature est la structure sur laquelle le développement du territoire doit se baser en renforçant les centralités à toutes les échelles. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Inverser le regard sur le territoire en considérant les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- Renforcer les centralités urbaines en rendant les centres-bourgs plus attractifs par la présence de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,
- Travailler les interactions entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales afin de poursuivre les démarches engagées et de définir les complémentarités à renforcer,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux permettant d'offrir une vraie alternative au « tout-automobile ».

La 1^{ère} phase de l'élaboration du PLUi conformément aux modalités de concertation définies en Conférence Intercommunale des Maires, les instances de collaboration suivantes ont été mises en œuvre : Conseil Communautaire, Conférence Intercommunale des Maires, Comité de pilotage, Comité technique, Ateliers, Café PLUi, Séminaire, Réunion Personnes Publiques Associées, forums...De plus, une phase d'immersion a été réalisé du 21 au 25 septembre 2019 pendant laquelle l'équipe projet du PLUi est allée à la rencontre des habitants sur des ateliers thématiques localisés en divers lieux du territoire communautaire

Le PLUi en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les partis-pris urbains retenus, que les pièces réglementaires du PLUi devront, en tout ou partie, mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*»

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage.

Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

- Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire
- Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale
- Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence
- Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic
- Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

- Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages
- Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises
- Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine
- Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle
- Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

- Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages
- Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain
- Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources
- Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique
- Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Si ce PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue néanmoins un élément central du PLUi, dans la mesure où il traduit les principales orientations du projet mis en œuvre. A ce titre, le règlement et les OAP doivent être rédigés « en cohérence » avec le PADD, le règlement ayant d'ailleurs pour objet de traduire les orientations du PADD. Au surplus, les orientations du PADD permettront de distinguer les évolutions qui relèvent du champ des procédures de modification, de celles qui requièrent une révision du PLUi. Les orientations définies par le PADD ont donc vocation à être pérennes.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant compétent, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi devant être arrêté. Ce débat constitue un simple échange sur les orientations générales du projet de PADD, qui n'est suivi d'aucun vote.

En l'absence de débat tenu au sein d'une ou plusieurs communes couvertes par le projet de PLUi, dans les délais susmentionnés, ce débat sera réputé être intervenu.

Les observations suivantes peuvent être formulées :

- Orientation 1.1 : Il est stipulé que les communes de RIOM, MOZAC et MENETROL constitue le cœur métropolitain. Néanmoins, il semble important de réaffirmer que MOZAC et MENETROL doivent être aussi considérées comme des communes périurbaines dans le sens où il est nécessaire d'y recréer des centres-bourgs (avec halles de marché, végétalisation d'espace public, création de voies cyclables, etc....)
- Orientation 1.3 : L'offre existante d'itinéraire doux doit être complétée par une liaison Ménérol, Malauzat, Volvic (en y incluant un passage par Bourrassol). Ce projet pourrait intégrer un passage de la 4 voies, qui désenclaverait ainsi Ménérol et Marsat.
- Orientation 2.1 : il est précisé « *Aucune création de zones commerciales de périphérie n'est prévue sur le territoire sans un nouveau diagnostic* ». Quel est alors le devenir, en terme de ZA, de la friche Seguin Chomette au Nord-Ouest de Ménérol ?
- A aucun moment, il n'est fait mention du problème de la voie ferrée qui coupe Ménérol en deux et du projet de fermeture du passage à niveau. Il serait nécessaire de profiter de ces travaux pour revoir le schéma routier d'accès de la zone Sud de RIOM. Par exemple, envisager un contournement sud de Ménérol qui permettrait de relier la route de Gerzat et de Saint-Beauzire à la 4 voies Riom Clermont. Ceci permettrait aussi d'organiser dans le même temps un cheminement doux vers la colline de Mirabel (voir point ci-dessus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

à l'UNANIMITE :

- **De prendre acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans,**

à la MAJORITE (4 abstentions) :

- **D'autoriser M. le Maire à soumettre les observations ci-dessus à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.**

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

1. Décisions du CCAS

Lors du Conseil d'Administration du 22 septembre 2020, les membres du CCAS ont décidé, au regard de la situation sanitaire liée à la COVID19, d'annuler le repas des aînés 2020. Une action de remplacement a été proposée aux Mitrodaires de + de 70 ans. 180 colis « gourmand » réalisés par le restaurant l'En But seront livrés avant Noël dans les foyers concernés, par le Maire et les membres du CCAS.

Les membres du CCAS ont décidé, en cette nouvelle période de confinement, d'appeler les personnes de 80 ans et plus résidant à leur domicile.

Cette démarche a été très appréciée par les personnes contactées (75 à ce jour).

Ce fut l'occasion de leur donner des informations sur les services d'aide à domicile et d'échanger avec certaines familles sur les aides existantes.

2. Gens du voyage

Plusieurs groupes de voyageurs sont toujours stationnés sur la Commune, depuis le début du mois de septembre ; après avoir occupé les espaces verts, à l'arrière de la salle polyvalente, ce groupe (moins de 10 caravanes) s'est installé, Zone des Charmes à proximité des ateliers municipaux. Cette installation s'est accompagnée de l'arrivée de nouvelles caravanes appartenant à d'autres groupes de voyageurs. Le nombre de caravanes présentes sur la Zone des Charmes oscille entre 30 et 40.

La décision juridique liée au référé fait par RLV est toujours en attente.

3. Extension de la surface commerciale ALDI

Le recours déposé par la communauté d'agglomération, au sujet de l'accord de permis de construire à la société ALDI pour l'extension de la surface commerciale existante sur la zone de Riom Sud, a été rejeté par la juridiction compétente (irrecevabilité pour tardivité du recours). Les travaux peuvent donc être lancés par la société IMMALDI.

4. Subvention AAPP-MA RIOM

L'association remercie la municipalité pour le versement de la subvention 2020.

5. Stationnement, vitesse excessive rue du 14 Juillet, rue du Château d'Eau, rue du Clos Jonville

Mme Anne-Marie MALTRAIT fait état du stationnement illégal et gênant à proximité de l'école aux heures d'entrée et de sortie ainsi que sur les difficultés à circuler et la vitesse excessive rue du 14 Juillet, rue du Château d'Eau, rue du Clos Jonville. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a conscience de ces sujets qui relèvent pour beaucoup du civisme de chacun et de la Police nationale (qui a déjà été sollicitée) ; il évoque aussi la future étude sur l'aménagement de certaines rues qui devra prendre en considération ces éléments. Ceci relève du prochain programme de voirie pluriannuel.

6. Demande l'Inspectrice de l'Education Nationale

Suite au conseil d'école, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale a souhaité qu'un point d'avancement lui soit fait sur la reconstruction de l'école maternelle. M. le Maire évoquera ce sujet avec l'Inspectrice. L'évacuation des « déchets et éléments calcinés » a été entreprise au cours des vacances d'automne et se terminera lors des vacances d'hiver. Un groupe de travail sur le lancement de la maîtrise d'œuvre sur ce sujet interviendra dès le début de l'année 2021.

7. FondsOSIRIS

Mme Anne-Marie MALTRAIT informe les membres du Conseil, que le Conseil Départemental a octroyé à Auvergne Habitat qui gère la Maison Artémis – rue du Clos Jonville, la somme de 270 000 € de subvention pour la rénovation de 18 logements.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Fait et clos le 07 décembre 2020,

**Le Maire,
DE ABREU Jérôme**

Les membres du Conseil Municipal,

BOUTONNET Nadine	BRIENT Yves-Marie	DE CARVALHO Maria Pouvoir donné à PEREZ Béatrice	DE SOUSA Magali
DELAUNAY Blandine	DUCHATEAU Julien	GALINDO Jean José	JACQUART Bernard
LADENT Anne-Marie	LAROCHE Thierry	MALTRAIT Anne-Marie	MAREK Kamal
MARIDET Sylvie	MIGNOTTE Pascal	MONI Florentin	PANNETIER Bernard
PEREZ Béatrice	PETIT Stéphanie		